

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 9 Décembre 2021**

**DATE DE CONVOCATION** : 30 Novembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 11                   - Présents : 10  
                                  - Votants : 10                       - Absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente novembre deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Guy REGNIER, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER

**Absents excusés** : Philippe FROGNEUX,

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Angélique MEUNIER

**Objet : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 : défense incendie Vieux Moulin**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 1 Octobre 2021 a défini les catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Les travaux de création d'une bâche incendie pourraient être financés au titre de la catégorie 7 : Aménagements divers et travaux de sécurité, rubrique défense incendie. Monsieur le Maire précise que le taux de subvention de cette catégorie se situe entre 20 % et 80 % du montant HT des travaux.

En vue de déposer une demande de subvention au titre de la DETR, Monsieur le Maire a sollicité le Cabinet BEIMO Aménagement pour qu'un devis soit réalisé. Le montant des travaux s'élève à 35 040.00 € HT ( 42 048.00 € TTC) auquel il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre : 2 032.32 € HT ( 2 438,78 € TTC ).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la circulaire préfectorale du 1 Octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'une bâche incendie permettraient de se mettre en conformité vis-à-vis des services incendie et secours.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux pourraient être subventionnés au titre de la DETR 2022,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 Voix POUR :**

- **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 80 % du montant HT des travaux de création d'un réseau pluvial,
- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

### DÉPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux défense incendie	35 040.00 €	20 %	42 048.00 €
Maîtrise d'œuvre Cabinet BEIMO	2 032.32 €	20 %	2 438.78 €
<b>Total dépenses</b>	<b>37 072. 32 €</b>	<b>20 %</b>	<b>44 486.78 €</b>

### RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Etat DETR	10 %	3 707.23 €
Région Ile de France	40%	14 828.93 €
Département Seine et Marne	30 %	11 121.70 €
Reste à la charge de la collectivité (autofinancement)	20 %	7 414. 46 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>37 072.32 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 10 % du montant HT soit 3 707.23 €.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 13 Décembre 2021

Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**